



REGLEMENT INTERIEUR

2020/2021

ACM
La Sympathie

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES





I/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Établissement Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière à Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

ACM la Sympathie 16 rue des Epinettes 04000 Digne les Bains

Responsabilités morales.

Président de l'établissement Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE

Directeur de L'Accueil Collectif de Mineurs : Emmanuel MULLER

Assurance : MAIF n°1505107D

La gestion et l'animation de l'accueil de loisirs est confiée par « Provence Alpes Agglomération » à travers une délégation de service public.

II/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

Les mercredis et les vacances scolaires l'accueil fonctionne dans les locaux de la maison de la petite enfance 16 rue des Epinettes à Digne-les Bains.

Ouvertures : Les mercredis et vacances scolaires

Horaires : De 7h30 à 18h15

Temps d'accueil :

Fonctionnement des mercredis de l'année scolaire

Les enfants peuvent fréquenter le centre en journée, en demi-journées matin / après-midi avec ou sans repas :

Accueil échelonné de 7h30 à 9h00

De 11h30 à 12h15 (demi-journée après-midi avec repas)

De 13h20 à 14h00 (demi-journée après-midi sans repas)

Départ échelonné de 16h30 à 18h15

de 11h30 à 12h15 (demi-journée matin sans repas)

de 13h20 à 14h (demi-journée matin avec repas)



Fonctionnement des vacances du lundi au vendredi

Les enfants fréquentent le centre en journée avec repas (**inscription à la journée UNIQUEMENT**)

Accueil échelonné de 7h30 à 9h00

Départ échelonné de 16h30 à 18h15

Périodes de fermeture : jours fériés

- Agrément

- I. Numéro d'agrément DDCS : **0040069CL000120 (vacances)**
0040069AP000120- E01 (mercredis)

Définition de l'accueil

Notre ACM assure l'accueil des enfants à compter de 3 ans^{1/2} jusqu'à 12 ans révolus. Ils sont accueillis à la journée avec repas et collations. Nous offrons des activités de loisirs diversifiées. C'est un lieu structurant qui propose des actions d'animations de loisirs mais aussi éducatives, en fonction des besoins et de la tranche d'âge. Le fonctionnement se fera par groupe d'âge afin de prendre en compte leur rythme.

Les locaux : Maison de la petite enfance

ARTICLE 1 : PERSONNEL


a. LE DIRECTEUR

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité du directeur:

Emmanuel MULLER, DEFA (Diplôme d'état à la fonction d'animateur).

b. LE PERSONNEL

L'équipe est composée de 12 à 25 animateurs en fonction des effectifs et dans le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs (diplômé ou stagiaire BAFA et/ou équivalent).





Modalités d'admission

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Public, âge : 3 ans et demi /12 ans

L'accès à l'ACM est réservé prioritairement aux enfants selon leur communauté d'agglomération

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Préalable : aucune inscription à l'ACM ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Les documents nécessaires exigés pour une inscription :

- Remplir et signer la Fiche Sanitaire de liaison.
- Remplir et signer la Fiche de renseignement et autorisations.
- Autorisation d'accord de récupérer l'enfant par une tierce personne et fournir la photocopie de son identité.
- Remplir et signer la fiche droit à l'image.
- La fiche de fréquentation pour la période choisie.
- Livret de famille ou document de reconnaissance tutoriale.
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.
- Fournir la photocopie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant ou certificat médical vaccin à jour.
- PAI (projet d'accueil individualisé) (voir article 14bis)
- Fournir le **N° d'allocataire CAF obligatoire**

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant peut participer aux animations de l'ACM dès que son dossier est remis complet au secrétariat. C'est aux parents ou au tuteur de faire la démarche d'une réservation sur une période.
- Aucune réservation ne peut être validée sans paiement.
- Le bénéficiaire peut choisir une ou plusieurs réservations sur l'année dans le respect des dates d'inscription.

Les familles ou le tuteur doivent informer la structure de tout changement concernant leur situation :

- changement d'adresse, numéro de téléphone.....



Ouvertures :

A partir du mercredi 09 septembre 2020, jusqu'au mercredi 30 juin 2021
Inscriptions avant le vendredi midi précédent, sous réserve de places disponibles.

Du 19 octobre au 30 octobre 2020 pour les vacances d'automne
Inscriptions à partir du 28 septembre 2020

Du 21 décembre au 31 décembre 2020 pour les vacances de Noël
Inscriptions à partir du 30 novembre 2020

Du 22 février au 05 mars 2021 pour les vacances d'hiver
Inscription à partir du 01 février 2021

Du 26 avril au 07 mai 2021 pour les vacances de printemps
Inscriptions à partir du 06 avril 2021

Du 07 juillet au 27 août 2021 pour les vacances d'été
Inscriptions à partir du 17 mai 2021

A l'accueil de loisirs, 16 rue des épinettes, Digne-les-Bains

ARTICLE 5 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL –

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Notre ACM accepte l'aide aux temps libres (bons CAF). Dans le cas où la famille ne donne pas le document, le tarif maximum sera appliqué.

Modes de paiement

Les paiements pour la validation des réservations de votre enfant peuvent être effectués par chèques, chèques vacances, ou en espèces. Il est possible d'établir plusieurs chèques

ARTICLE 6 : ABSENCE DE L'ENFANT

La famille ou le tuteur doit prévenir la structure le plus tôt possible, la veille ou alors le jour même de son absence. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum au directeur.

Pendant les mercredis hors vacances scolaires : un mercredi d'absence ne donne pas lieu à déduction. Toutefois, si l'enfant est absent plusieurs mercredis d'affilé pour raison de santé et après remise d'un justificatif médical, le 1^{er} mercredi est perdu. Les autres mercredis facturés sont reportés sur la période en cours.

Pendant les vacances : Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. **En effet, un délai de carence d'un jour calendaire s'applique systématiquement.**

Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne seront appliquées ; ces journées donnent lieu à un report.

Toute absence non justifiée sera facturée en totalité sans report possible.

Les absences justifiées donnent lieu à un report du nombre de journées versées, utilisable au cours de la période en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour tout autres cas de figure la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et en informer la famille ou le tuteur (deuil, déménagement...)

ARTICLE 7 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Aucune déduction ne sera admise sur le nombre de journées par période réservée, sauf pour les motifs suivants :


- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Modalités figurant à l'article 6

ARTICLE 8 : RECUPERATION DES ENFANTS

Les heures de départ se situent de 11h30 à 12h15, de 13h20 à 14h, ou de 16h30 à 18h15 les mercredis de l'année scolaires.

Les heures de départ se situent de 16h30 à 18h15 durant les vacances scolaires.

Les parents ou le tuteur doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les



personnes majeures autorisées (pièce d'identité à présenter) par les représentants légaux peuvent récupérer les enfants de l'ACM.

ARTICLE 9 : REPAS/GOUTER/PETIT DEJ

La restauration est prévue dans la prestation les mercredis et les vacances scolaires par liaison chaude. Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques (sauf problèmes de santé). Les tarifs sont liés à la grille tarifaire fournie. Le goûter et la collation du matin est proposée.

Panier repas fourni par les parents ou le tuteur si PAI (tarification adaptée)

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Garant de la sécurité physique et morale de votre enfant, le/la directeur.trice portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vents.

ARTICLE 11 : VACCINATIONS

Les parents ou le tuteur de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

ARTICLE 12 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance.

Si la prise de médicaments est autorisée par le directeur de l'ACM, ces derniers devront être placés dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

ARTICLE 13 : MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie de l'enfant, les parents ou le tuteur doivent fournir un certificat médical de non contre indication à venir participer à des animations en collectivité.

ARTICLE 14 : PAI (PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE)


Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents ou le tuteur sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Nous demanderons aux familles ou au tuteur de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1an.

Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

ARTICLE 14BIS : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Léo Lagrange favorise l'accueil des enfants en situation de handicap ou maladie chronique et ce, dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le responsable de l'ACM étudie avec la famille ou le tuteur



les possibilités d'aménagements raisonnables pour garantir un accueil de qualité, en tenant compte des éventuelles contraintes rencontrées. En cas de besoin, le pôle ressources Loisirs Handicap Inclusion de Léo Lagrange Méditerranée peut apporter des informations pour répondre au mieux aux équipes et aux usagers.

ARTICLE 15 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, le responsable préviendra les secours d'urgence. Les familles ou le tuteur seront informées aussitôt.

ARTICLE 16 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées (aménagement du temps d'accueil...).

Les sanctions prises pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Dans l'éventualité d'une modification d'horaire de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.

ARTICLE 18 : RECOMMANDATIONS

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire (à leur nom) adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air) L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde selon la saison, un rechange complet pour les $\frac{3}{4}$ ans.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, téléphones, objets personnels sont strictement interdits, sauf « doudous ». En cas de perte ou vol, le centre décline toute responsabilité.

Il pourra être demandé au responsable l'autorisation ponctuelle d'amener un jeu ou autre objet personnel.

ARTICLE 19 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents ou le tuteur sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour la structure, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

